

25% des investissements
en réduction d'impôt*

L'investissement en fonds propres est le levier de la croissance économique de notre région, le défi d'aujourd'hui et des années à venir. Dans cette perspective, la capacité des acteurs financiers régionaux à accompagner les entreprises dans leurs projets d'investissements et le financement de leur croissance est un enjeu majeur de développement régional.

Ce challenge doit mobiliser toutes les énergies.

Depuis quelques années, la Caisse d'Épargne s'est engagée dans les apports en fonds propres aux entreprises en travaillant avec des filiales spécialisées dans l'accompagnement des entreprises en phase de création, de développement ou de transmission.

Aujourd'hui se concrétise le lancement de **NEOVERIS 8** Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) pour la région du Grand Sud-Est et Midi-Pyrénées. Cette initiative a pour ambition de mobiliser l'épargne locale au bénéfice des entreprises régionales et de soutenir leurs développements, tout en constituant, pour notre clientèle une opportunité de placement attractive et une fiscalité immédiatement avantageuse.

Le FIP NEOVERIS 8 est géré par Viveris Management, société de gestion agréée par l'AMF, spécialiste multirégional de l'investissement en fonds propres dédié aux PME.

Acteur économique majeur de la région, au cœur de ses projets économiques, la Caisse d'Épargne élargit son champ d'action, développe des nouveaux métiers et s'ouvre à de nouvelles clientèles.

NEOVERIS 8 en constitue une excellente illustration et un symbole fort.

Vos avoirs seront bloqués jusqu'au 31 décembre 2017 minimum et jusqu'au 31 décembre 2019 sur décision de la société de gestion.

SOUSCRIPTION LIMITÉE

* Voir conditions décrites au point "Réductions fiscales"

AVERTISSEMENT DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Lorsque vous investissez dans un FIP (Fonds d'Investissement de Proximité), vous devez tenir compte des éléments et des risques suivants :

- Le Fonds va investir au moins 60% des sommes collectées dans des entreprises à caractère régional, dont au moins 10% dans de jeunes entreprises (créées depuis moins de 5 ans). Les 40% restants seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci étant défini dans le règlement et la notice du FIP).
- La performance du fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets sont issus de sociétés de petites tailles et sont risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gain associées aux investissements et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent.
- Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, les seuils de 10% et de 60% précédemment évoqués devront être respectés dans un délai maximum de 2 exercices et vous devrez conserver vos parts pendant au moins 5 ans. Cependant, la durée optimale du placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissements du Fonds dans des sociétés régionales, souvent de petites tailles, dont le délai de maturation est en général plus important.
- Votre argent va donc être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur de vos parts sera déterminée par la Société de Gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du Fonds, sous le contrôle du dépositaire et du commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de cette valeur est délicat.
- Le rachat de vos parts par le Fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; il peut donc ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre souscripteur, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

Au 30/06/2009, les taux d'investissement dans des entreprises éligibles des FIP gérés par Viveris Management sont les suivants :

FIP	Année(s) de création	Taux d'investissement en titres éligibles ¹	Date limite d'atteinte des quotas %
Néoveris Corse 2007	2007	31,84%	31.12.2009
Néoveris 5	2007	39,77%	31.12.2009
Néoveris 6	2008	13,41% ²	30.11.2011
Néoveris Corse 2008	2008	20,86%	31.12.2010
Néoveris 7	2009	0% ²	30.11.2011

¹ Déterminé conformément aux dispositions de l'article R.214-75 du Code Monétaire et Financier.

² Taux d'investissement au 31/05/09

Droits d'entrée : 5% maximum du montant souscrit

Frais de fonctionnement du fonds

Les pourcentages et montants indiqués dans le tableau ci-dessous sont des maximums. En aucun cas, le fonds ne supportera des frais de fonctionnement annuels supérieurs à 6% TTC. Compte tenu des droits d'entrée de 5% la première année, le total des frais de fonctionnement et de souscription pourra dépasser 10% la première année.

Société de Gestion	3,59% TTC par an du montant total des souscriptions
Dépositaire	0,13% TTC par an maximum
Commissaire aux comptes	16 744 € TTC par an maximum
Délégué de la gestion comptable	3 588 € TTC par an maximum
Autres frais périodiques annuels	0,98% TTC du montant total des souscriptions
Commission de constitution	1,196% TTC maximum du montant total des souscriptions
Frais de transaction	0,59% à 1,196% TTC du montant total des souscriptions

Le fonds est placé sous le régime des FIP conformément à l'article L. 214-41-1 du Code Monétaire et Financier. Il est commercialisé par toute(s) entreprise(s) habilitée(s) à cet effet par la société de gestion.

La notice d'information, remise préalablement à toute souscription, ainsi que le règlement du FIP NEOVERIS 8 seront disponibles sur simple demande au siège de la société de gestion VIVERIS MANAGEMENT.

25%
des investissements
en réduction d'impôt*

Vos avoirs seront
bloqués pendant
8 ans minimum
et jusqu'à 10 ans
sur décision de
la société de gestion

SOUSCRIPTION LIMITÉE

RÉDUCTIONS FISCALES

Le bénéfice du régime fiscal de faveur est octroyé en contrepartie du blocage des rachats. Ceux-ci seront bloqués (sauf exceptions) jusqu'au 31 décembre 2017 et jusqu'au 31 décembre 2019 sur décision de la société de gestion.

L'acquisition des parts du FIP **NEOVERIS 8** permet de bénéficier :

- **D'une réduction d'impôt égale à 25%** du montant de l'investissement réalisé dans la limite de 12 000 € pour une personne seule et de 24 000 € pour un couple.

Exemple pour une personne seule :

- Montant souscrit (hors droits d'entrée) : 12 000 €
- Réduction d'impôt : 12 000 € x 25% = 3 000 €

- **D'une exonération d'impôt sur les plus-values éventuelles** (hors prélèvements sociaux) pour toutes parts détenues depuis plus de 5 ans.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Montant total de souscription (taille maximum du Fonds) : 20 millions d'euros

Période de souscription : septembre à août 2010

avec une 1^{ère} centralisation des souscriptions en décembre 2009

Valeur d'une part : 500 €

Nombre minimum de parts à souscrire : 1 part

Droits d'entrée : 5% maximum du montant souscrit

Valorisation semestrielle de la part au 30 juin et au 31 décembre.

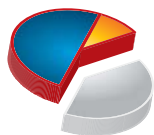
STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Le FIP NEOVERIS 8 a vocation à réaliser à hauteur de 60% des **investissements non cotés** dans des entreprises régionales respectant dans l'exercice de leurs activités les principes fondamentaux définis par le "Pacte Mondial" de l'ONU (Droits de l'homme, normes de travail, environnement, lutte contre la corruption). Le Fonds intervient **en position de co-investisseur** aux côtés d'autres structures de capital investissement régionales et nationales et, de préférence, dans des opérations de capital développement et de capital transmission.

RÉPARTITION INDICATIVE DE L'ACTIF DU FIP NEOVERIS 8

- **60% au moins de l'actif** du FIP NEOVERIS 8 investis dans des PME régionales non cotées

50% investis dans des opérations de capital développement, capital transmission



10% investis dans des opérations de capital risque (sociétés de moins de 5 ans)

40% investis en parts ou actions d'OPCVM monétaires et obligations ou produits assimilés et en OPCVM actions

Le Fonds pourra investir dans des secteurs d'interventions variés, tels que : l'industrie, les biens de consommation et les services...

Les critères de sélection des entreprises composant le FIP **NEOVERIS 8** sont la qualité de l'équipe dirigeante et managériale, le potentiel de croissance du marché et du secteur, la stratégie de développement, les potentialités de création de valeur. Les investissements prennent la forme de prises de participations immédiates (actions) ou différées (obligations convertibles) dans le capital des entreprises.

COMPOSITION DU PORTEFEUILLE

Le montant unitaire initial des investissements réalisés par le FIP NEOVERIS 8 ne pourra en aucun cas lui permettre de disposer d'une participation majoritaire dans le capital des sociétés, les investissements dans des sociétés non cotées présentant une part de risque de perte en capital, avec un seuil de **35% des droits de vote**.

Les FIP investissent **60% de leurs actifs** dans des entreprises régionales non cotées répondant à la définition européenne des PME. L'autre partie du portefeuille, soit les **40% des actifs**, est **investie en parts ou actions d'OPCVM monétaires et obligataires ou produits assimilés** (tels que dépôts à terme, BMTN, Certificats de Dépôt Négociables), ce qui peut induire un risque de taux, et, si le contexte économique est favorable à une gestion plus dynamique, en actions cotées ou non et en parts ou actions d'OPCVM actions avec une exposition au **risque action maximum de 40%**.

UNE ÉQUIPE SPÉCIALISÉE

La gestion du FIP **NEOVERIS 8** est confiée à VIVERIS MANAGEMENT, société de gestion dédiée au capital investissement régional, détenue majoritairement par le groupe Caisse d'Épargne.

Établie à Marseille, VIVERIS MANAGEMENT s'est spécialisée dans l'émission et la gestion de fonds agréés par l'AMF (notamment les FCPI et les FIP) et affiche un montant historique de collecte de 465 millions d'euros sur 32 véhicules d'investissement.

L'équipe d'investissement dispose de plus de 15 ans d'expérience dans le métier du capital investissement. Elle est constituée de 32 investisseurs expérimentés, aux compétences pluridisciplinaires (investisseurs, juristes, auditeurs).

La société de gestion est assistée, dans ses décisions d'investissement, par un **Comité Consultatif Régional** dont les membres sont des financiers, chefs d'entreprises et experts dans leur secteur et dont l'avis ne revêt pas de force obligatoire.

ENGAGEMENT A LONG TERME

Le FIP NÉOVERIS 8 est un Fonds Commun de Placement à Risques. D'une manière générale, leurs actifs étant peu liquides, la composition des portefeuilles gérés conduit à organiser une stratégie d'investissement sur le long terme de nature à optimiser les performances de ces fonds. C'est pourquoi vos avoirs seront bloqués pendant 8 ans minimum et jusqu'à 10 ans sur décision de la société de gestion.

Pour information, les modèles de rendement des fonds de capital investissement, qui ordinairement adoptent une politique d'investissement basée sur le long terme, sont fréquemment matérialisés sous la forme d'une « courbe dite en J ».



" Graphique théorique de la courbe en J de tout fonds de capital investissement, sans valeur contractuelle "

"Ce graphique ne présage pas de l'évolution du Fonds qui comporte un éventuel risque de perte en capital "

Cette courbe traduit tout d'abord une baisse de rentabilité du fonds pendant les trois ou quatre premières années (en raison notamment des frais de gestion, provisions, etc.) et donc un risque de perte en capital. Puis, entre la cinquième et la septième année, la courbe affiche une croissance portée par des placements arrivant en général à maturité et pouvant être valorisés (plus-values latentes et réalisation progressive des cessions des actifs du portefeuille).

L'ensemble des frais liés à la gestion du FIP NÉOVERIS 8 figure de manière détaillée dans la notice agréée par l'AMF qui vous sera obligatoirement remise lors de votre souscription.